

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER NORBERT a donné procuration à BARTHES Daniel,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-34-1

OBJET : AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX CHEMINS DE LA BEGUDE

M Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner une durée de vie concernant les subventions d'équipements versées.

Il est proposé de définir la durée de l'amortissement comme suit :

- Pour les Subventions d'équipements versées à Herault Energies – installations : 10 ANS

Voir tableau d'amortissement ci-dessous.

**AMORTISSEMENT TRAVAUX CHEMIN DE LA BEGUDE - ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX**

TOTAL subvention d'équipements versés	
204	13321,30

SUR	10 ANS
PAR AN	1332,13

ANNEE	annuel en euros
2025	1332,13
2026	1332,13
2027	1332,13
2028	1332,13
2029	1332,13
2030	1332,13
2031	1332,13
2032	1332,13
2033	1332,13
2034	1332,13
	13321,30

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la proposition de M Le Maire, comme sus indiqué
- **DIT** qu'il faut ouvrir des crédits pour le budget 2025 afin de passer les écritures correspondant à 2025.



**Le Secrétaire de Séance
MME VIALLES GISELE**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que susdits.

Le Maire / DANIEL BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

